

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



11024743

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 3 FEV. 2011

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0479.603.236

Dénomination :
(en entier) : SEGO

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : à 7011 Mons (Ghlin), rue Fiesty, 18

Objet de l'acte : augmentation de capital – modification des statuts -

L'AN DEUX MIL ONZE

Le dix janvier

Par devant Nous, Maître Guy SOINNE, Notaire, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée, « Guy SOINNE, Notaire », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, chaussée de Haecht, 1788 boîte 3, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0861-405-629.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société privée à responsabilité limitée « SEGO », inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0479.603.236 et dont le siège social est établi à 7011 Mons (Ghlin), rue Fiesty, 18.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric DEBOUCHE, Notaire à Le Roeulx, en date du douze février deux mil trois, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-huit février deux mil trois, sous le numéro : 2003/02/28-025968.

Les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, si ce n'est le siège social qui a été transféré à son adresse actuelle suite au procès-verbal d'assemblée générale du trois novembre deux mil dix, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du dix-neuf novembre deux mil dix, sous le numéro 2010/11/109-168168.

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19.00) , sous la présidence de Madame RAMPAZZO Nadine, domiciliée et demeurant à 1830 Machelen, Jean Roelantsstraat, 43.

Est appelé aux fonctions de secrétaire Madame Lequeux Fabienne, clerc de notaire, élisant domicile en l'étude du Notaire Guy SOINNE, soussigné.

Est présent ou représenté l'associé unique, ci-après désigné, possédant le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

La société coopérative à responsabilité illimitée dénommée « SCARPA », inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0460659235, dont le siège social est sis à 1830 Machelen, Jean Roelantsstraat, 43 boîte 3CD , ici représentée par son représentant permanent Madame RAMPAZZO Nadine, prénommée, possédant les cents (100) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « SEGO ».

Madame la Présidente constate ensuite que tous les associés, possédant ensemble toutes les parts sociales, sont présents ou représentés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

et déclare que la présente assemblée est valablement constituée.

Madame la Présidente rappelle que la présente assemblée a été constituée avec l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social en euros par un versement en espèces de septante mille euros (70.000 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à quatre-vingt-huit mille six cents euros (88.600 €), avec création de trois cent septante-sept (377) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.
2. Droit de souscription préférentielle (article 122 du Code des Sociétés).
3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
4. Modification des statuts pour le mettre en conformité avec l'augmentation de capital prévue.
5. Pouvoirs à la gérance pour exécuter les décisions prises.
6. Coordination des statuts

Après discussion des propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée et échange de diverses observations, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social en euros par un versement en espèces de septante mille euros (70.000 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à quatre-vingt-huit mille six cents euros (88.600 €) avec création de trois cent septante-sept (377) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

A l'instant intervient la société coopérative à responsabilité illimitée « SCARPA », prénommée, représentée par Madame Rampazzo Nadine, prénommée, qui déclare renoncer expressément et irrévocablement à son droit de souscription préférentielle prévu par l'article 122bis du Code des Sociétés.

Et à l'instant intervient Madame RAMPAZZO Nadine, née à Mons, le dix décembre mil neuf cent soixante-six, registre national numéro 661210082, prénommée, domiciliée à 1830 Machelen, Jean Roelantsstraat, 4, qui déclare souscrire en son nom personnel les trois cent septante-sept (377) parts sociales nouvelles. Les membres de l'assemblée reconnaissent que la totalité des parts ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces effectué par le souscripteur sur le compte 751-2051581-71 ouvert au nom de la société auprès de la banque AXA, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef une somme de septante mille euros (70.000 €) à sa disposition. L'attestation a été remise au notaire instrumentant.

DEUXIEME RESOLUTION

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article cinq :

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-huit mille six cents euros (88.600 €) représenté par quatre cent septante-sept (477) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous les pouvoirs à la gérance en vue d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous les pouvoirs à Maître Guy SOINNE afin de rédiger la coordination des statuts.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité. Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente. (19.30).

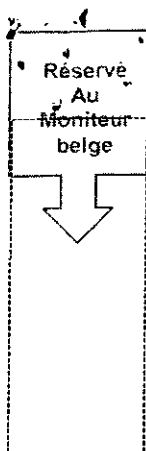
DONT PROCES-VERBAL

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

suivent les signatures.

Enregistré rôle(s), renvoi(s), au premier bureau de l'Enregistrement de Forest, le deux mil dix, volume , folio ,



Volet B - suite

case ; reçu vingt-cinq euros (25 €). LE RECEVEUR (signé)
POUR EXTRAIT CONFORME
Guy SOINNE - NOTAIRE

Dépôt d'une expédition.